



FB/TD/SK/ n° 2021/07

Objet de la délibération :

Modification du règlement du Compte
Épargne Temps

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Date de la convocation :

Le 08 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOKOUROFF Sonia, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice, Cécile COMBEAU.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Jacques GAY
- Claire CLAIREMBAULT, Pouvoir à COMBEAU Cécile
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Rolland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Secrétaire de séance : Anne PONCON

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
VU la circulaire du 31 mai 2010 relatif à la réforme du Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 mai 2021 ;

Mme THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service et employés de façon continue. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.



Article 1 : la délibération n° 6/08 du 29 septembre 2008 est abrogée.

Article 2 : les modalités d'application du Compte Épargne Temps sont fixées par le règlement joint en annexe.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de transferts des droits acquis au titre d'un CET dans le cadre d'une mobilité (mutation, détachement, ...) ou de mise à disposition dans les cas d'arrivée ou de départ d'un agent.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du Compte Épargne Temps proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de transfert des droits acquis au titre du CET dans le cadre d'une mobilité (mutation, détachement, ...) ou de mise à disposition dans les cas d'arrivée ou de départ d'un agent.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 juin 2021.

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.